

Compte rendu de la séance du 9 juin 2022

Présents : André VAURS, GARDAIS Jean-Luc, SERIEYSSOL Claire, VAURS Hervé, FRIC Nadine, ARNAL Jean-Marc, PUECH Jean-Louis, PUECH Divya, BUISSON Laurent, PUECH Gilles, DELBAS ROUME Caroline.

Absent excusé : /

Secrétaire(s) de la séance :
Claire SERIEYSSOL

Ordre du jour :

- Tarif assainissement ;
- Recrutement poste ATSEM et révision des fiches de poste des agents de l'école ;
- Publicité des actes ;
- Convention vente d'eau ;
- Divers.

DELIBÉRATIONS :

Objet: TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR - DE 023 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de tenir à jour un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les derniers changements de grade ou de temps de travail qui ont été fait ces derniers mois tels que définis dans le tableau ci-dessous :

		Effectifs TC ou TNC	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ière} Classe	1 TNC (22h30)	
	TOTAL Filière administrative	1	
Catégorie A			

Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ième} Classe	1 (TC) (35h)	
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ième} Classe	1 (TNC) (28h)	
	Adjoint technique territorial 2 ^{ième} Classe	1 (TNC) (18h)	
	Total filière technique	3	
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ième} classe	1 (TNC) (22,15h)	
	Total filière animation	1	
TOTAL GENERAL		5 agents	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus.

Objet: REVISION TARIF ASSAINISSEMENT - DE 024 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'étudier le coût de la redevance assainissement.

Il présente les tarifs des communes voisines où l'on peut constater que la commune de Lacapelle Del Fraisse à les tarifs moins élevés.

Il propose qu'une réflexion s'engage.

Après débat le Conseil Municipal décide :

- de créer une taxe d'abonnement au service de 10 € ;
- de ne pas modifier le tarif actuel de 0,80 € / m3 d'eau ;
- d'appliquer ces tarifs à compter de 2023 (01/01/2023 pour l'abonnement).

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet: MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL - POSTE ANIMATRICE - DE 025 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de réviser la fiche de poste de l'animatrice en fonction des nouveaux besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'augmenter d'1h hebdomadaire le poste d'adjoint d'animation principal 2ième classe à compter du 1er septembre 2022. De nouvelles missions seront confiées à l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide d'augmenter d'1h hebdomadaire le poste d'adjoint d'animation principal 2ième classe à compter du 1er septembre 2022

- Dit que le temps de travail de cet agent sera fixé à 22h15 hebdomadaire ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2IE CLASSE (FONCTIONS D'ATSEM) EN 18H HEBDOMADAIRES - DE 026 2022

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le départ à la retraite de l'ATSEM ;

Considérant la nécessité de réviser la fiche de poste et donc le temps de travail de ce poste ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/08/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe, (fonctions d'ATSEM) en 18h hebdomadaires ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe, (fonctions d'ATSEM) en 19h30 hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe (fonctions d'ATSEM) à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022 ;
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe (fonctions d'ATSEM) en 19h30 par semaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe (fonctions d'ATSEM) à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022 ;
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe (fonctions d'ATSEM) en 19h30 hebdomadaires ;

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé pour cet emploi.

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet: CONVENTION VENTE D'EAU - DE 027 2022

Lors du précédent Conseil Municipal en date du 17/05/2022, Monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal d'un projet de convention de vente d'eau en gros à établir entre Lacapelle Del Fraisse et Lafeuillade en Vézic.

Cette convention est proche d'être finalisée mais la réunion du 3 juin 2022 à Montsalvy porte à réflexion sur l'ensemble de l'organisation du service de l'eau des communes du secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de différer cette convention en attendant la prochaine réunion et les propositions de chacun (communes de l'ancien canton de Montsalvy).

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : DM N° 01 - 2022 - DE 28 - 2022

AUTRES SUJETS ABORDÉS :

Départ en retraite agent :

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de l'ATSEM et propose plusieurs possibilités de cadeaux de départ à la retraite. Le Conseil Municipal valide un carte cadeau dans un gîte en montagne. Il propose également un petit pot de départ organisé à la salle multi activités le 7/07/2022 à 18h30. Les enseignants et les anciens élus seront conviés.

Problème de fonctionnement épareuse :

Lors de la mise en route de l'épareuse pour la première fois depuis son acquisition, l'agent communal et le conseiller qui a suivi la commande et l'achat du matériel se sont rendu compte que cette épareuse ne donne pas le résultat attendu. L'entreprise Pagès a été contacté pour trouver une solution de remplacement. L'agent communal et le Conseiller en charge de ce dossier ont assisté à une démonstration d'une autre machine sur Aurillac et ont finalement validé ce matériel. Une réunion a été organisée avec l'entreprise Pagès le 9/06/22 pour trouver une solution concernant la reprise et le remplacement par un matériel adéquat. L'écart de prix entre les deux machines est de 4 000 €, le Conseil Municipal valide l'échange de machine et la plus value.

Repas budget :

Le repas du budget initialement prévu en avril (covid) est prévu le 17/06/22 à l'Orée du Bois à Lacaze à 20h.

Modification du PLUI

La présentation de la modification du PLUI aura lieu le 15/06/22 à 10h à Montsalvy.

Publicité des actes

A compter du 1er juillet 2022 les règles concernant le procès-verbal de la séance, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils sont modifiées (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Le conseil municipal souhaite que les actes soient publiés sur le site internet de la commune à l'exception de ceux nominatifs.

République française

Département du Cantal

LACAPELLE DEL FRAISSE

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André VAURS

Présents : 11

Présents : André VAURS, Jean-Luc GARDAIS, Claire SERIEYSSOL,
Hervé VAURS, Nadine FRIC, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH,
Divya PUECH, Laurent BUISSON, Gilles PUECH, Caroline
DELBAS-ROUME

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERIEYSSOL

Objet: TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR - DE_023_2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de tenir à jour un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les derniers changements de grade ou de temps de travail qui ont été fait ces derniers mois tels que définis dans le tableau ci-dessous :

		Effectifs TC ou TNC	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} Classe	1 TNC (22h30)	
	TOTAL Filière administrative	1	
Catégorie A			
Catégorie B			

PREFECTURE D'AURILLAC

Date de réception de l'AR: 21/06/2022

015-211500871-20220609-DE_023_2022-DE

Catégorie C	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ième} Classe	1 (TC) (35h)	
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ième} Classe	1 (TNC) (28h)	
	Adjoint technique territorial 2 ^{ième} Classe	1 (TNC) (18h)	
	Total filière technique	3	
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ième} classe	1 (TNC) (22,15h)	
	Total filière animation	1	
TOTAL GENERAL		5 agents	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 09/06/2022

Le Maire, André VAURS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

République française

Département du Cantal

LACAPELLE DEL FRAISSE

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André VAURS

Présents : 11

Présents : André VAURS, Jean-Luc GARDAIS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS, Nadine FRIC, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Laurent BUISSON, Gilles PUECH, Caroline DELBAS-ROUME

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERIEYSSOL

Objet: REVISION TARIF ASSAINISSEMENT - DE_024_2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'étudier le coût de la redevance assainissement.

Il présente les tarifs des communes voisines où l'on peut constater que la commune de Lacapelle Del Fraisse à les tarifs moins élevés.

Il propose qu'une réflexion s'engage.

Après débat le Conseil Municipal décide :

- de créer une taxe d'abonnement au service de 10 € ;
- de ne pas modifier le tarif actuel de 0,80 € / m3 d'eau ;
- d'appliquer ces tarifs à compter de 2023 (01/01/2023 pour l'abonnement).

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 09/06/2022

Le Maire, André VAURS



République française

Département du Cantal

LACAPELLE DEL FRAISSE

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André VAURS

Présents : 11

Présents : André VAURS, Jean-Luc GARDAIS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS, Nadine FRIC, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Laurent BUISSON, Gilles PUECH, Caroline DELBAS-ROUME

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERIEYSSOL

Objet: MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL - POSTE ANIMATRICE - DE_025_2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de réviser la fiche de poste de l'animatrice en fonction des nouveaux besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'augmenter d'1h hebdomadaire le poste d'adjoint d'animation principal 2ième classe à compter du 1er septembre 2022. De nouvelles missions seront confiées à l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide d'augmenter d'1h hebdomadaire le poste d'adjoint d'animation principal 2ième classe à compter du 1er septembre 2022

- Dit que le temps de travail de cet agent sera fixé à 22h15 hebdomadaire ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la commune.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 09/06/2022

Le Maire, André VAURS



République française

Département du Cantal

LACAPELLE DEL FRAISSE

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André VAURS

Présents : 11

Présents : André VAURS, Jean-Luc GARDAIS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS, Nadine FRIC, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Laurent BUISSON, Gilles PUECH, Caroline DELBAS-ROUME

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERIEYSSOL

Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2IE CLASSE (FONCTIONS D'ATSEM) EN 18H HEBDOMADAIRES - DE_026_2022

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le départ à la retraite de l'ATSEM ;

Considérant la nécessité de réviser la fiche de poste et donc le temps de travail de ce poste ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/08/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe, (fonctions d'ATSEM) en 18h hebdomadaires ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe, (fonctions d'ATSEM) en 19h30 hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe (fonctions d'ATSEM) à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022;

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe (fonctions d'ATSEM) en 19h30 par semaine ;

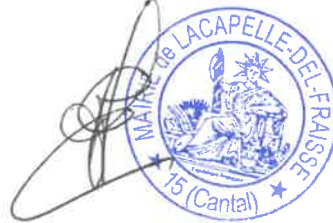
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

PREFECTURE D'AURILLAC
Date de réception de l'AR: 21/06/2022
015-211500871-20220609-DE_026_2022-DE

- de créer un emploi d' adjoint technique territorial de 2ième classe (fonctions d'ATSEM) à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022 ;
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe (fonctions d'ATSEM) en 19h30 hebdomadaires ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé pour cet emploi.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 09/06/2022

Le Maire, André VAURS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

République française

Département du Cantal

LACAPELLE DEL FRAISSE

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André VAURS

Présents : 11

Présents : André VAURS, Jean-Luc GARDAIS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS, Nadine FRIC, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Laurent BUISSON, Gilles PUECH, Caroline DELBAS-ROUME

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERIEYSSOL

Objet: CONVENTION VENTE D'EAU - DE_027_2022

Lors du précédent Conseil Municipal en date du 17/05/2022, Monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal d'un projet de convention de vente d'eau en gros à établir entre Lacapelle Del Fraisse et Lafeuillade en Vézie.

Cette convention est proche d'être finalisée mais la réunion du 3 juin 2022 à Montsalvy porte à réflexion sur l'ensemble de l'organisation du service de l'eau des communes du secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de différer cette convention en attendant la prochaine réunion et les propositions de chacun (communes de l'ancien canton de Montsalvy).

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 20/06/2022
Le Maire, André VAURS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

République française

Département du Cantal

LACAPELLE DEL FRAISSE

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André VAURS

Présents : 11

Présents : André VAURS, Jean-Luc GARDAIS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS, Nadine FRIC, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Laurent BUISSON, Gilles PUECH, Caroline DELBAS-ROUME

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claire SERIEYSSOL

Objet: DM 01-2022 - DE_028_2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-10200.00	
6554	Contribut* organismes de regroupement	10200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20412	Subv. Public : Bâtiments, installations	-10200.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-10200.00
TOTAL :		-10200.00	-10200.00
TOTAL :		-10200.00	-10200.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait à LACAPELLE-DEL-FRAISSE, le 09/06/2022

Le Maire, André VAURS

